

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 243

présenté par

M. Chevrollier, M. Cinieri, M. Fromion, M. Lellouche, Mme Louwagie, M. Gérard, M. Foulon,
M. Leboeuf, M. Vannson, M. Woerth, M. Vitel et M. Siré

ARTICLE 24

I. – Au début de l’alinéa 19, supprimer le mot :

« Lorsque ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la troisième occurrence du signe :

« , »

le signe :

« . ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de retirer le caractère obligatoire de cette création des PPA/PPM lors d’une création ou révision de documents locaux d’urbanisme. Cela permet de laisser la vraie initiative aux ABF pour la création de ces périmètres.